cndp Commission nationale du **débat public**

BILAN DE LA CONCERTATION

Concertation préalable décidée au titre de l'article L. 121-17

Travaux d'extension de capacité et de méthanisation des boues de la station d'épuration du Nouveau Monde à CAEN (Calvados)

Du 19 octobre 2020 au 16 novembre 2020

Bruno BOUSSION garant
Désigné par la Commission nationale du débat public

Date de remise du rapport, le 16 novembre 2020

Bilan de la concertation

Travaux d'extension de capacité et de méthanisation des boues de la station d'épuration du Nouveau Monde à CAEN (Calvados)

Du 19 octobre 2020 au 16 novembre 2020

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 60 - contact@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS 4

SYNTHESE 4

Les enseignements clefs de la concertation 4

Les principales demandes de précisions et recommandations du/ de la garant.e 4

INTRODUCTION 5

Le projet/ plan/ programme objet de la concertation 5

La saisine de la CNDP 10

Garantir le droit à l'information et à la participation 11

LE TRAVAIL PREPARATOIR DES GARANT.E.S 12

Les résultats de l'étude de contexte 12

L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation 13

AVIS SUR LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION 16

Le droit à l'information a-t-il été effectif ? ..... **Erreur ! Signet non défini.**

Le droit à la participation a-t-il été effectif ? ..... **Erreur ! Signet non défini.**

SYNTHESE DES ARGUMENTS EXPRIMES 17

Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation ..... **Erreur ! Signet non défini.**

Évolution du projet résultant de la concertation (le cas échéant) ..... **Erreur ! Signet non défini.**

DEMANDE DE PRECISIONS ET RECOMANDATION(S) AU RESPONSABLE DU PROJET/ PLAN/ PROGRAMME 21

Précisions à apporter de la part du responsable du projet/ plan/ programme, des pouvoirs publics et des autorités concernées 22

Recommandations du/de la garant.e pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique ..... **Erreur ! Signet non défini.**

LISTE DES ANNEXES 25

AVANT-PROPOS

Le présent bilan est rédigé par le garant de la concertation préalable. Il est communiqué par le garant dans sa version finale le 16 novembre 2020 sous format PDF non modifiable au responsable du projet pour publication sans délai par ses soins, sur le site dédié au projet (art. R121-23 du Code de l'Environnement). www.caenlamer.fr

Ce bilan a également été remis à cette même date à la Commission nationale du débat public.

Le responsable du projet publiera de son côté sous deux mois sa réponse à ce bilan ; réponse qui sera transmise à la CNDP par ses soins (R.121-24 CE).

1. SYNTHESE

Une concertation avec un calendrier très contraint car la communauté urbaine est tenue par l'échéance de son autorisation d'exploiter actuelle (31 décembre 2021) : désignation du garant le 3 juin avec pour objectif une concertation en septembre/octobre 2020.
Un objet de la concertation finalement étendu : la communauté conduit une réflexion pour élaborer un schéma directeur sur le devenir de l'ensemble des boues produit sur l'agglomération. Il a été décidé d'inclure cette réflexion portant sur les travaux d'extension de capacité et de méthanisation des boues de la station d'épuration du Nouveau Monde dans la concertation.

1.1. Les enseignements clefs de la concertation

Les objectifs des travaux n'ont pas été remis en cause par les participants, ni le choix du traitement par méthanisation des boues de la station. Si de fortes inquiétudes ont été exprimées sur le risque d'explosion du fait de la proximité d'un dépôt pétrolier et sur la qualité des boues ou digestats (métaux lourds, résidus médicamenteux, perturbateurs endocriniens…), l'essentiel des contributions a porté sur les différentes possibilités pour mieux valoriser localement les sous-produits de la méthanisation (production de chaleur, valorisation du CO^2, production d'H^2…)

Concernant le devenir des boues de l'agglomération, les incertitudes réglementaires sur les conditions de valorisation des boues ont rendu le débat difficile. Aucune solution présentée (épandage, compostage, incinération) n'a été rejetée mais une préférence marquée pour une valorisation agronomique s'est dessinée avec des interrogations sur la qualité sanitaire des boues, leur hygiénisation.

1.2. Les principales demandes de précisions et recommandations du garant.

Pour répondre à la demande de valorisation des sous-produits de la méthanisation (CO^2, H^2 …), cela nécessitera des investissements supplémentaires dont l'acceptabilité environnementale et

sociétale devra être soumis à la concertation. Le maître d'ouvrage devra proposer les modalités de prolongation de la concertation sur ces points avant l'enquête publique.
Lorsque le cadre réglementaire sera connu, la concertation sur le devenir des boues, mériterait d'être prolongée dans les mois à venir avec comme support une première analyse des solutions que la communauté envisage de retenir. Le périmètre géographique de celle-ci devra être adapté en conséquence (les territoires qui, à l'avenir, devront accueillir les boues ou bien les installations pour les traiter (stockage déporté des boues, plateforme de compostage, incinérateur…)).

2. INTRODUCTION

Le projet objet de la concertation

1.1. MAÎTRE D'OUVRAGE : Communauté Urbaine de CAEN-LA-MER

La communauté urbaine s'étend sur 48 communes avec une population de l'ordre de 271 000 habitants.
Elle exerce depuis le 1er janvier 2017 la compétence « Eau et Assainissement ».

- Plan de situation

Le site du Nouveau Monde est situé à proximité de la zone portuaire de l'agglomération (zone industrielle) entre l'Orne et le canal qui dessert le port.

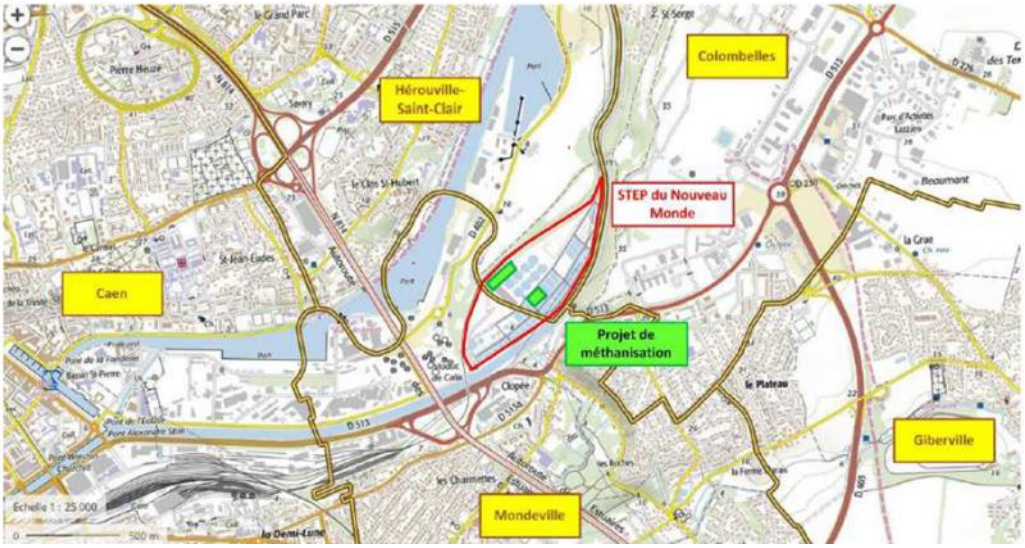

(extrait dossier concertation)

Mais le site est également proche de zones résidentielles (300 m), d'une aire d'accueil des gens du voyage (180m) ainsi que du dépôt pétrolier

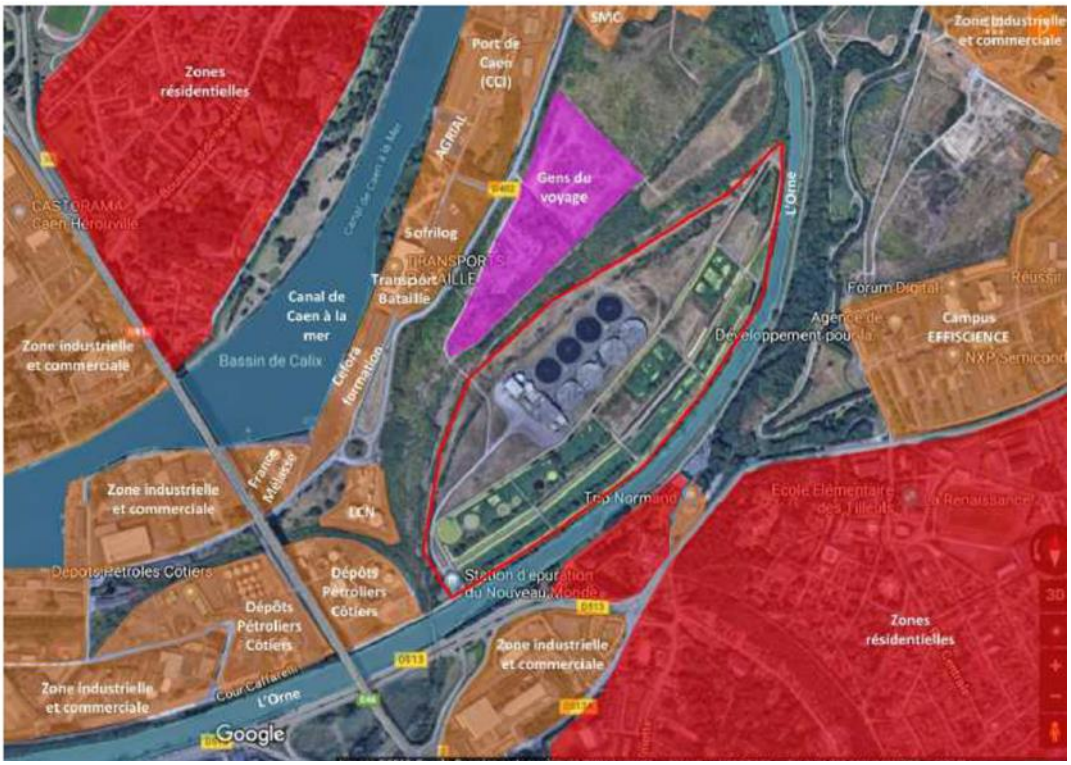

- **Objectifs du projet**

La méthanisation a 4 objectifs

- Porter la capacité de traitement à 415 000 EH
- Réduire la quantité de matière sèche produite
- Réduire la consommation énergétique de la station
- Améliorer son impact environnemental

Le devenir des boues de l'agglomération urbaine

La communauté urbaine a engagé une réflexion pour élaborer un schéma de gestion des boues au niveau de l'agglomération

A partir des études sur l'état des filières de traitement existantes, elle a choisi d'étendre la concertation à cette problématique du devenir des boues afin de recueillir ses avis sur les différentes options possibles, sachant que la communauté urbaine n'a à ce jour aucun à priori sur la (les) solution(s) à retenir. Le choix sera fait à partir d'une grille de lecture multicritères, ces derniers pouvant être pondérés selon les résultats de la concertation.

- **Caractéristiques du projet et alternatives mises au débat**

  Mise en service en 2002, la station actuelle est principalement constituée de 4 files de traitement biologique fonctionnant en parallèle, dimensionnées pour une charge maximale de 332 000 EH. Les boues issues du traitement étaient initialement séchées (90% de matière sèche) puis granulées ce qui permettait de réduire les volumes à transporter et de faciliter leur épandage sur les terres agricoles. Cette filière de séchage thermique des boues a connu des dysfonctionnements qui ont conduit à son arrêt en 2012 et son remplacement par deux postes de chaulage des boues mais celles-ci sont beaucoup moins concentrées (30% de matière sèche). La station ne dispose d'aucune capacité de stockage de ces boues (25500 tonnes produites par an) qui doivent être évacuées en continu et stockées en bout de champ, les périodes d'autorisation d'épandage étant réglementées. Les procédés de traitement sont énergivores.

  Le fait d'être aujourd'hui en limite de capacité de traitement, de souhaiter améliorer les performances énergétiques de la station, de devoir trouver une solution plus sécurisée pour la filière boues, ont été à l'origine des réflexions conduites par la Communauté urbaine depuis 2010.

  Le choix de la méthanisation est celui qui, pour la communauté urbaine, est la meilleure solution pour répondre à ses objectifs. Ce choix a été validé par les élus tout en laissant dans l'appel d'offre un espace ouvert, des options, pour permettre de faire évoluer le projet.

  L'abandon du projet sans solution de remplacement n'est pas envisageable puisque le renouvellement de l'autorisation d'exploiter nécessiterait la création d'une capacité de stockage des boues, la création d'une cinquième filière de traitement car la STEP atteindra prochainement sa capacité de traitement maximale. L'insuffisance de capacité interdirait tout développement économique. De plus, la problématique de la valorisation des boues par la seule filière agricole resterait vraie.

Le projet de méthanisation :

2 digesteurs de 600 m3

2 gazomètres pour le stockage tampon du gaz avant injection

un bâtiment traitements primaires/digestion

une station dédiée au traitement biologique des eaux de retour des digesteurs

un bassin de rétention de 600 m3

un poste d'injection du gaz

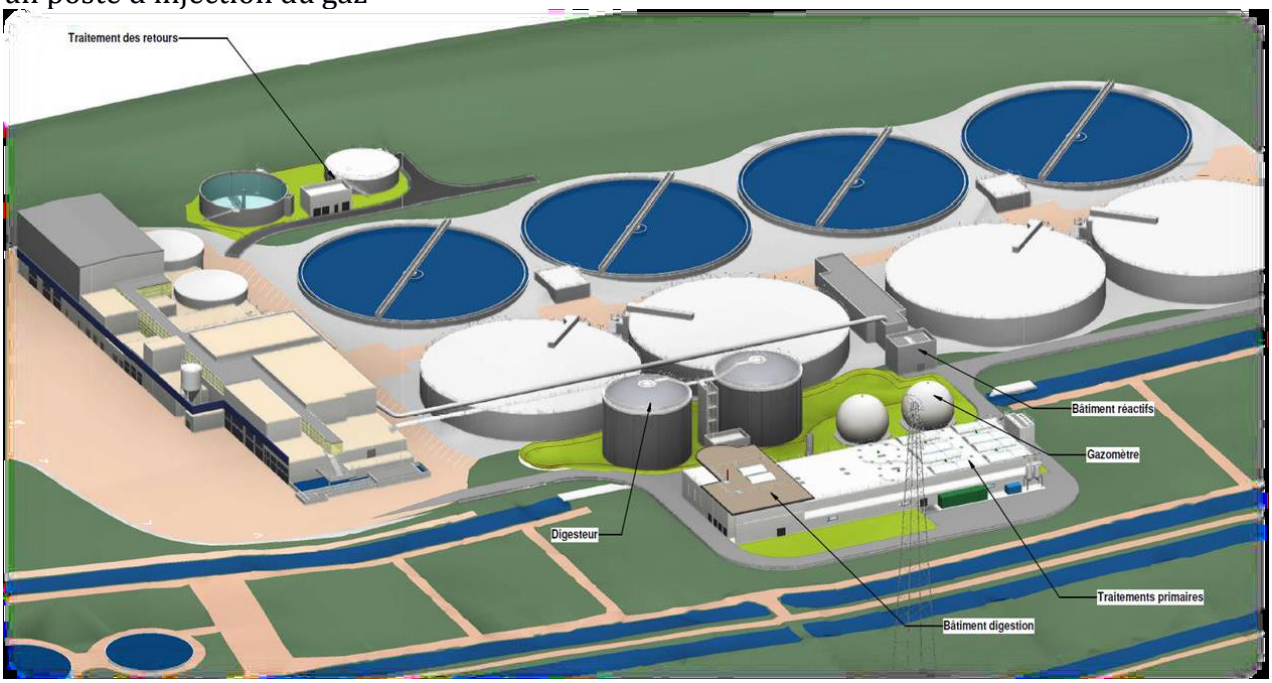

(extrait dossier concertation)

- **Coût**

  Cout global du projet, études préliminaires comprises : 32.1 M€

  Cout des travaux « méthaniseur et installations nouvelles : 25 M€

- **Contexte du projet**

L'arrêté initial d'autorisation d'exploiter arrivé à échéance en avril 2018 a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2021.

Au sein de l'usine, on distingue :

- Une filière de traitement « eau » avec 4 unités de traitement biologique (4 bassins biologiques puis 4 clarificateurs) plus une désinfection par ultraviolets avant rejet des eaux dans l'Orne.
- Une filière de traitement « boues » avec 2 flottateurs, 3 centrifugeuses, 3 fours de séchage et 3 granulateurs. Depuis l'arrêt en 2012 des séchoirs et granulateurs, 2 postes de chaulage des boues en remplacement.
- Pour les graisses, deux unités de traitement biologiques

Du fait de l'arrêt du séchage, la station doit évacuer en flux tendu (absence de stockage) 25500 TMB dont 91% par épandage (stockage en bout de champs), alors qu'il n'existe sur site aucune capacité de stockage.

Aujourd'hui, la CU constate que la gestion actuelle de la filière des boues de la station n'est « ni satisfaisante, ni pérenne, au regard du contexte réglementaire, environnemental et économique »

Le principe de la méthanisation a été arrêté en 2010, l'injection du CH4 dans le réseau GRDF ayant été autorisé en 2014.

Il avait été envisagé à l'origine une méthanisation avec ajout de biodéchets. Ce projet a reçu un avis défavorable de l'ADEME en 2018 et la Co digestion a été interdite en février 2019.

Ce projet a donc évolué au gré des changements de réglementation.

Le devenir des boues :

Une étude prospective sur la gestion des boues a été entreprise en février 2020, dont celles de la station du nouveau monde, en deux phases : état des lieux puis, en ne s'interdisant aucune solution, état des filières de traitement possibles.

Lors de la préparation de la concertation, la paru opportun d'élargir son objet à cette réflexion.

- **Calendrier du projet et schéma décisionnel**

Année	Mois	Action
2020	Sept.	Première série de questions aux entreprises de travaux Audition des candidats dans le cadre de la négociation Fin phase 2 « étude boues » (Etudes de filières)
	Oct. – Nov.	Concertation préalable Première phase de négociation avec les entreprises de travaux
	Nov-Déc.	Enseignements de la concertation préalable Deuxième phase de négociation avec les entreprises de travaux Fin de « l'étude boues »
2021	Jan. – Fév.	Choix de l'entreprise de travaux « Méthanisation » Choix de la filière Boues futures Finalisation du dossier de demande d'autorisation au titre du code de l'environnement (dossier IOTA)
	Mars – Avr.	Dépôt dossier IOTA
		Dépôt PC
	Août – Sept.	Obtention PC
	Sept	Début enquête publique
	Fin Nov.	Fin enquête publique
2022	Fév.	Arrêté d'autorisation
	Mars.	Début de la phase de préparation (études d'exécution, préparation du chantier)
	Sept.	Début des travaux
2024	Dec.	Mise en service des ouvrages (extension de capacité, méthanisation, injection…)
2025	Juill.	Réception des travaux

La saisine de la CNDP

Contexte de la concertation

L'autorisation d'exploiter la station du Nouveau Monde arrive à échéance le 31 décembre 2021. Compte tenu des modifications apportées par rapport à cette autorisation initiale, il a été demandé à la communauté de constituer son dossier comme cela est exigé pour une demande d'autorisation initiale, au titre de la loi sur l'eau. Une évaluation environnementale sera donc requise.

La communauté urbaine a pris l'initiative d'organiser une concertation préalable en sollicitant la CNDP pour la désignation d'un garant.

Décision d'organiser une concertation

Par décision lors de la séance plénière du 03 juin 2020 la CNPD en réponse à la demande de la communauté urbaine de CAEN-La-Mer et en application de l'article L121-17 a désigné Monsieur BOUSSION comme garant de la concertation.

Garantir le droit à l'information et à la participation

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques, et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement » - Article 7 de la charte de l'environnement.

La Commission nationale du débat public est l'autorité indépendante chargée de garantir le respect du droit individuel à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement. Il s'agit d'un droit constitutionnel, qui est conféré à chacune et à chacun.

Afin de veiller au respect de ces droits, la CNDP nomme des tiers garants neutres, qui ont pour rôle de garantir au nom de l'institution la qualité des démarches de concertation mises en œuvre par les porteurs de projet. Les attentes précises pour cette mission ont été formulées dans la lettre de mission du garant qui se trouve en annexe de ce bilan.

Le rôle du garant

Un garant est une personne inscrite sur la liste nationale des garants, neutre et indépendante, nommée par la CNDP pour garantir une concertation, c'est-à-dire pour garantir le droit à l'information et le droit à la participation selon le Code de l'Environnement. L'absence de conflit d'intérêt est un prérequis indispensable à la désignation d'un garant Pour chaque nouveau dispositif dans les territoires, la CNDP mandate un ou plusieurs garants pour garantir la qualité du dispositif participatif au nom de l'institution et dans le respect de ses principes ; à savoir l'indépendance vis-à-vis des parties prenantes, la neutralité par rapport au projet, la transparence de l'information, l'argumentation des points de vue, l'égalité de traitement et l'inclusion de tous les public concernés. Chaque tiers garant est lié à la CNDP par une lettre de mission rendue publique qui présente à tous son rôle ainsi que les attentes de la CNDP vis-à-vis du maître d'ouvrage. A l'issue de la concertation, le garant rédige un bilan qui est transmis aux porteurs de projet, à la CNDP et à tous les acteurs.

Dans ce cas précis, le garant avait pour mission d'être particulièrement attentif à ce que

- le Maître d'ouvrage présente les conditions juridiques, financières socio-économiques, écologiques d'un abandon du projet et ses conséquences pour l'ensemble des parties prenantes.
- Il revient à cette concertation de ne pas limiter les échanges à des questions d'insertion industrielle mais bien de les élargir à des enjeux agroécologiques et d'aménagement du territoire.
- Il convient d'associer les agriculteurs à la concertation, de prendre en compte la réflexion territoriale en cours dans la région sur la gestion des boues d'épuration.

LE TRAVAIL PREPARATOIR DU GARANT

Les résultats de l'étude de contexte

Lorsqu'elle a sollicité la CNDP pour la désignation d'un garant de la concertation, la communauté urbaine a limité sa demande au projet de méthanisation sans y inclure la réflexion conduite sur le devenir des boues des différentes stations en service sur son territoire.

Production de boues chaulées, production de digestats : quel que soit la filière choisie se pose la problématique du devenir de ces produits pour le site du nouveau monde et plus généralement pour l'ensemble des stations traitant les eaux de la collectivité.

Le projet de méthaniseur s'insère dans un milieu urbain avec des zones urbanisées proches. Il fallait donc prendre en compte ces populations proches sous l'angle de l'impact sur leur milieu de vie.
Le choix de la vente du méthane par injection dans le réseau GRDF permettait d'assurer l'équilibre économique de l'opération par le produit de la vente du gaz. Envisager d'autres opportunités de valorisation du gaz en circuit court n'est pas présenté dans le dossier de concertation.

Le calendrier du projet imposait de respecter au mieux la période de concertation prévue du fait des délais pour déposer un dossier IOTA complet pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et un dossier permis de construire en mars/avril 2021.

L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation

Le projet soumis à la concertation est issu des travaux conduits depuis 2012 par un comité technique et un comité de pilotage.

- ***Réunions préparatoires***

↳ 22 juin 2020 : 1ère réunion de travail et visite de la station

La communauté était représentée par son directeur général adjoint, du responsable Veolia de la station, de la directrice du Cycle de l'Eau, et du conducteur de l'opération à la direction du Cycle de l'Eau.

Assistait également la société Parimage qui intervenait en assistance à Maitrise d'ouvrage sur les aspects de communication.

Cette réunion a permis de cibler les différents publics de la concertation :

- Habitants proches du projet potentiellement impactés dans leur cadre de vie
- Plus généralement l'ensemble du territoire de la communauté urbaine
- Les agriculteurs de l'ensemble de la zone d'épandage et plus spécialement ceux qui reçoivent aujourd'hui les boues
- Les acteurs du territoire : associations environnement, services administratifs de l'Etat, acteurs économiques impliqués

pour ensuite définir les modalités de sensibilisation au projet et les différents périmètres géographiques de la concertation.

- Principe d'une réunion avec les parties prenantes : associations, partenaires, chambre d'agriculture….
- Prévoir une réunion spécifique aux gens du voyage
- Prévoir des réunions de quartier avec orientation « cadre de vie » (Elargissement du périmètre de boitage à 1 km)

Suite à ces échanges, la question de l'élargissement de la concertation à l'élaboration du schéma directeur sur le traitement des boues est posée.

↳ Réunion avec les élus : 01/07/2020

L'objet de la réunion était la validation de :

- L'intégration de l'étude sur le devenir et la valorisation des boues dans le périmètre de la concertation

- Les modalités d'organisations de la concertation, notamment de proposer aux acteurs locaux une réunion et de la positionner en amont de la concertation afin qu'ils aient plus de temps pour appréhender les études techniques et puissent ainsi mieux élaborer leurs propositions
- Choix d'une concertation du 19 octobre au 16 novembre 2020

↳ Chambre d'agriculture du Calvados : 17/07/2020

Le 17 juillet, l'objectif de cette réunion provoquée par le garant était d'exposer au Président de la chambre d'agriculture l'élargissement de la concertation au devenir des boues de l'ensemble de l'agglomération.
Cela a permis de définir les modalités d'information des agriculteurs en général et plus spécialement ceux qui sont apporteur de terre dans le plan d'épandage.
Le principe d'un courrier d'information commun Communauté Urbaine et Chambre d'Agriculture à destination des agriculteurs apporteurs de surface d'épandage a été arrêté

↳ Réunion avec les parties prenantes : 07/10/2020

Présentation du dossier de concertation avec remise d'un exemplaire du dossier de concertation

Ont été invités :

- Les élus
- Les associations (GRAPE, CREPAN, FNE, GONm, CSNM)
- Les riverains professionnels (CCI, SDPC, Bolloré, Ports Normands)
- Les partenaires (SYVEDAC,BIOMASSE, Chambre Agriculture, DDTM, DREAL, AESN, ADEME, GRDF)

Les associations ont été invitées à, dès maintenant, élaborer leurs propositions mais aussi à diffuser le plus largement possible auprès de leurs adhérents l'existence de cette concertation.

↳ Les modalités de la concertation

Information préalable

- ↳ Communiqués de presse vers 35 supports (presse, radio, audiovisuel)
- ↳ Annonces Légales (Ouest-France, La Liberté, Agriculteur Normand)
- ↳ Articles de presse (Ouest-France et la Liberté)
- ↳ Boitage : 3500 personnes riveraines (Hérouville, Colombelles, Mondeville)
- ↳ Flyers : 10 000 (à disposition en mairies, réunions, stations, lieux de passage dans les communes riveraines)
- ↳ 200 affiches réparties sur les lieux de vie des communes du territoire
- ↳ Courriers individuels : agriculteurs apporteur de terre

- Affichage digital d'un spot de 20 secondes sur 16 écrans répartis sur Caen et Hérouville
- 3 posts sur les comptes Facebook et Twitter de Caen-La-Mer (plus de 22 000 vues)
- Une vidéo Ouest-France reprise sur actu-orange

Des moyens pour participer

- Site Web sur le site de Caen-La-Mer :
- Registre dématérialisé et mise en ligne du dossier de concertation et des études techniques
- Registres en mairie (Colombelles, Caen, Mondeville, Giberville, Hérouville-Saint-Clair + Siège CU)
- 4 réunions de quartier « cadre de vie » dont une sur le terrain des gens du voyage, plus proche riverain
- 2 journées de visite de la station
- 1 réunion grand public

La communauté urbaine a mobilisé un maximum de moyens pour aller au-devant du public et l'inciter à participer.

Le contexte Covid

La situation épidémiologique a été assez tendue sur Caen puisqu'elle a justifié l'instauration d'un couvre-feu. La participation aux réunions et aux visites de la station ne pouvait se faire qu'après inscription en ligne sur le site de Caen-La-Mer ou par mail.
Cela a probablement été un frein à la participation du public aux réunions de quartiers qui ont pu se tenir (Hérouville et Colombelles).

le 29/10/2020 a été instauré le confinement, entrainant la suspension de toute réunion en présentielle. Ont été annulées la réunion de quartier sur Mondeville, les visites de la station.

La réunion du 13 novembre 2020 a été transformée en visioconférence.

Ces modifications ont nécessité une nouvelle information du public :

- 01/11/2020 : envoi aux personnes d'un mail d'annulation
- 02/11/2020 : communiqué de presse « annulation » et passage en visio
- 09/11/2020 : communiqué de presse « modalités d'organisation de la visio du 13/11 »
- Du 6 au 9/11 : mails individuels aux inscrits et aux parties prenantes
- 10/11/2020 : annonce sur le site de Chambre d'Agriculture

↳ 12/11/2020 : mail à tous les agriculteurs apporteurs de terre dans le plan d'épandage

Nous n'avons pas constaté un relais par les médias de l'information.
Cela s'explique probablement par le contexte du moment, Covid et Elections américaines.

1.1.1. La participation en quelques chiffres

Réunion préalable : 17 participants

Site internet : 389 visiteurs ; 172 téléchargements dont 34 pour le dossier de concertation et 31 pour les études boues/état de la filière

2 Visites station : 15 inscrits ; annulation des visites pour confinement

4 réunions publiques « quartier » : 1 réunion (Mondeville) annulée confinement
18 participants

1 visio conférence 35 participants

Registres mairies : aucune observation

Registre dématérialisé : 14 observations

AVIS SUR LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

La CNDP garantit deux droits complémentaires pour tous les citoyens, le droit d'accéder aux informations et le droit de participer aux décisions, pour tous les projets, plans et programme qui ont un impact significatif sur l'environnement. En France, ces droits sont constitutionnels, il s'impose à tous les responsables de projet, sans restriction. En d'autres termes, les porteurs de projet ne choisissent pas librement de permettre, ou non, la participation du public ; au contraire, ils sont tenus par la loi de permettre aux publics d'exercer leurs droits.

La qualité des documents présentés, des échanges, les réponses apportées au fil de l'eau, la mise à disposition des études préalables « devenir des boues » ont été, à chaque réunion puis dans les observations, saluées notamment pour la démarche de consultation de la communauté urbaine sur la thématique du devenir des boues .

Sur ce dernier point, le sujet a été qualifié de « difficile », dans un contexte réglementaire incertain, ce qui s'est traduit par plus de propositions relatives à la méthanisation (comment la rendre plus vertueuse, comment rendre les digestats le moins impactant possible…) que d'avis sur telle ou telle filière pour le devenir des boues.

Chaque fois qu'une réponse ne pouvait être donnée, elle a été apportée par un échange de mail avec le demandeur et/ou par un dépôt de la réponse sous forme d'observation dans le registre dématérialisé.

Le contexte sanitaire, le confinement ont été de réels freins à la participation du public mais aussi l'actualité du moment qui a laissé peu d'espace à la diffusion de l'information.

La concertation a bien été ressentie comme arrivant en amont des décisions par la majorité des participants *(il est rare qu'une concertation soit aussi en amont d'un projet*) Pour le projet de méthaniseur, malgré les explications concernant les contraintes réglementaires de renouvellement d'autorisation, elle a été ressentie comme arrivant tardivement car les appels d'offre ont déjà été réalisés même si des options restent possibles pour faire évoluer le projet.

On verra par la suite que des propositions d'amélioration ont été faites par le public. Mais entre l'idée (par exemple, valoriser le carbone) et ce qu'il faudrait mettre en œuvre pour la réaliser (quelles installations ? sur site ? quel impact sur l'environnement ?...), il faut pour la communauté du temps pour cette évaluation que cette concertation ne permettait pas d'avoir du fait qu'elle était « enfermée » dans une contrainte de calendrier liée à l'échéance au 31 décembre 2021 de l'autorisation d'exploiter dérogatoire en cours.

Si on avait disposé de plus de temps, l'idéal aurait été de mettre en place une démarche itérative avec mise à disposition des nouvelles informations.

SYNTHESE DES ARGUMENTS EXPRIMES

La synthèse des arguments exprimés et la partie suivante sur les demandes de précisions et les recommandations sont les deux éléments indispensables à l'exercice de reddition des comptes. La reddition des comptes désigne l'obligation pour le responsable du projet ou de la politique publique mis en débat, de rendre des comptes aux participants du dispositif participatif, en expliquant de manière transparente comment les contributions et arguments exprimés ont modifié ou non son projet initial et surtout, pourquoi.

La station actuelle, son impact :

La station d'épuration , dans son fonctionnement actuel, n'est pas ressentie comme une gêne pour les riverains :
« On ne sent rien » ; « pas de problèmes de bruit » ; « elle n'est pas source de nuisances olfactives » ; souhait que « les niveaux (*de désinfection*) de rejets actuels soient maintenus après les travaux » ;
Aucune remarque sur l'insertion paysagère sachant que la station n'est visible que depuis le viaduc de Calix !

le projet de méthaniseur

- **Des inquiétudes…**

Le principe d'un méthaniseur n'a pas été contesté. Il suscite des inquiétudes :

- La proximité avec le dépôt pétrolier inquiète : effet domino d'une explosion d'un site sur l'autre ? ne pouvait-on pas l'éloigner du site pétrolier ? quels effets en cas d'accident sur les silos céréalier du port ?

- Les futures nuisances olfactives si hygiénisation des boues par chaulage (dégagement d'NH4 ammoniac)

- L'équilibre économique du projet : les conditions du contrat pour l'injection du gaz permettent-elles des évolutions : volume minimum de méthane à fournir ? évolution du prix d'achat du méthane ? (le contrat définitif a été signé durant la consultation et apporte des garanties jusqu'en 2038)

- Dimensionnement du bassin de rétention dont le volume correspond à celui d'une seule cuve de méthanisation ; risque de pollution de l'Orne

- Comment fonctionnerait la station en cas d'arrêt de la méthanisation ?

- Prise en compte des submersions marines ?

- Comment s'insère ce projet dans le projet majeur de la Presqu'ile de Caen ?

- **Mais aussi des propositions….**

La valorisation du méthane par injection dans le réseau GRDF a suscité beaucoup de réactions

- Au lieu de vendre ce gaz, pourquoi ne pas le valoriser directement : réseau de bus urbain, chauffage urbain,

- Le projet ne prévoit pas de récupération/valorisation du CO2 produit

- Proposition de traiter les gaz du méthaniseur par le système « pollution trap concept » PTC pour récupérer le CO2 sous forme de carbonate mais aussi de l'hydrogène

- L'usine de traitement de l'eau potable utilise du CO2 dans son processus de traitement : cela serait un cercle vertueux !

- Recombiner le CO2 avec de l'ammoniaque pour produire de l'engrais

- Pourquoi ne pas avoir prévu des panneaux photovoltaïques, notamment sur les couvertures des bâtiments, pour améliorer le bilan énergétique de la station ?

- Plus généralement, se garder ouvert tous les champs d'utilisation possibles

En cours de consultation, la communauté urbaine a apporté quelques éléments de réponse :

- Finalisation du contrat avec GRDF qui apporte des garanties sur le prix dans la durée (jusqu'en 2038), la possibilité de ne pas livrer la totalité du gaz étant préservée

- Un projet d'implantation de panneaux photovoltaïques

- Récupération du CO2 : des acheteurs se sont manifestés

- L'appel d'offres comprend dans les options la possibilité d'utiliser le bassin de rétention existant de 5700 m3 en plus de celui sous les méthaniseurs

Le devenir des boues

Le projet de méthaniseur s'arrête à la production d'un digestat. Son traitement entre dans le cadre de l'étude sur le devenir des boues de l'ensemble des stations de l'agglomération.

Mais nombre d'observations a porté sur le seul traitement des digestats de la station du nouveau monde.

Aussi nous distingueront ce qui a trait au traitement propre du digestat des observations plus générales. Sur le devenir des boues

Les digestats du méthaniseur

- **Des interrogations :**

- Teneurs des boues en métaux lourds, résidus médicamenteux, perturbateurs endocriniens…
  Absence de données sur ces éléments.

- De même sur la cinétique de la minéralisation de l'azote.

- **Des souhaits…**

- Les boues doivent être hygiénisées

- Les sols des terres en culture ont besoin de matière organique. Il faut « privilégier » le retour au sol dans le cadre d'un plan d'épandage.

- Les agriculteurs sont demandeurs de boues : échange gagnant/gagnant

- Faire des contrôles des éléments traces métalliques fréquemment

- Mettre en place un comité de suivi

- Favoriser la solution 6 (incinération sur site), meilleur bilan carbone ; sur le site ou sur le site du SYVEDAC ?

- **Des propositions…**

- Etudier l'hygiénisation des boues par voie thermophile

- Hygiénisation des digestats par chauffage à 100 ° avec le biométhane

- Récupération des éléments traces dans les digestats, notamment le platine

- Prévoir des stockages déportés

Les boues de l'ensemble des stations

- Quelque soi(en)t la (les) solution(s) retenue(s) pour traiter les boues et digestats, il faudra qu'il y ait un stockage avant évacuation pour éviter une évacuation en flux tendu. Ce n'est pas prévu. L'évolution des assolements tend à diminuer la part des cultures de printemps ; plus pertinent de prévoir 8 à 10 mois de stockage dans le scénario 1.

- L'hygiénisation des boues par chaulage est contradictoire avec la nature des sols de la région.

- En cas de conséquences pour l'agriculteur (pollution des sols, évolution de la réglementation limitant l'usage sol, risques juridiques pour l'agriculteur,….), mettre en place un fonds de garantie

- Quelle acceptabilité sociétale pour des plateformes de compostage ? solution couteuse en investissement ; la plateforme actuelle d'une station connait des problèmes d'odeur.

- Prévoir des stockages déportés

DEMANDE DE PRECISIONS ET RECOMMANDATIONS AU RESPONSABLE DU PROJET

Ce que dit la loi sur le principe de reddition des comptes : « Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. » (L121-16 CE) Concrètement, suite à la publication du bilan de la concertation par le garant, le maître d'ouvrage du projet ou la personne publique responsable de l'élaboration du plan ou du programme décide du principe et des conditions de la poursuite du plan, du programme ou du projet. Il précise, le cas échéant, les principales modifications apportées au plan, programme ou projet soumis à la concertation. Il indique également les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. Le bilan de la concertation et les enseignements tirés par le maître d'ouvrage doivent figurer dans les dossiers de demande d'autorisation et ces documents font donc partie des dossiers d'enquête publique ou de participation publique par voie électronique.

Précisions à apporter de la part du responsable du projet

Cette concertation a permis de faire émerger des interrogations sur le projet de méthanisation ainsi que sur les solutions proposées pour le schéma régional de gestion des boues.

Vous voudrez bien apporter réponse à ces interrogations :

- ***Hygiénisation des boues*** :

  quel procédé comptez-vous mettre en œuvre pour répondre à cette demande ? le chaulage des digestats produit des dégagements d'ammoniaque : quelle garantie d'absence d'impact sur le cadre de vie des riverains ?

- ***Stockage des boues***

  il a été mis en avant durant la concertation la faible part des cultures de printemps dans les assolements des agriculteurs ce qui conduira à épandre la majorité des boues avant les cultures d'automne. Quelle durée de stockage allez-vous retenir ? pour quel volume ? stockage sur site avec quelle incidence pour les riverains (dont le flux de circulation sur une période courte) ? le stockage déporté est-il envisageable ? si oui avec quel équipement et quelle répartition sur le territoire ?

- ***Valorisation du carbone, de l'hydrogène***

  Quels procédés sont envisageables ? peuvent-ils s'intégrer sur le site ? quelle incidence sur l'équilibre économique du projet ? quel impact sur le cadre de vie des riverains ?

- ***Modalités du contrat GRDF***

  Ce contrat a été finalisé durant la concertation. Pouvez-vous en donner les principaux éléments : durée, prix de rachat, possibilité de ne pas injecter la totalité de la production de méthane pour en valoriser une partie en circuit court ?

- ***Risques pour l'agriculteur mettant à disposition des terres***

  Les évolutions réglementaires peuvent à l'avenir limiter l'usage des sols ayant reçus des boues. Pendant la concertation a été évoquée la mise en place d'un fonds de garantie pour couvrir d'éventuelles préjudices subis par les agriculteurs. Quelle réponse apportez-vous à cette inquiétude ?

- ***Teneur des boues en éléments traces métalliques, perturbateurs endocriniens…***

  Quelles sont les teneurs actuelles ? si cela est avéré, comment envisagez-vous de les traiter ?

- ***Actualisation réglementaire***

  Les incertitudes réglementaires ont été souvent mis en avant par le public pour expliquer sa difficulté à se positionner sur les filières de traitement des boues. Les textes réglementaires devraient intervenir dans les prochains mois.
  Durant la concertation, vous avez mis en avant votre souhait de ne pas avoir une solution unique pour le devenir des boues. Même si l'épandage des boues restent autoriser, gardez-vous cet objectif ? quels choix dans ce mixte entre boues, compostage et incinération

- ***Concertation : quelle suite ?***

  Compte tenu de la difficulté qu'ont eu les participants à la concertation à se positionner sur le devenir des boues, il me parait nécessaire que cette concertation puisse se poursuivre en intégrant la faisabilité réglementaire, technique et économique des filières présentées.
  Les choix que vous ferez se traduiront éventuellement par des besoins en équipements, installations qui seront localisés hors du site (stockage déporté, plateforme de compostage, incinérateur…). Il y aura donc lieu d'adapter le périmètre géographique de cette concertation à ces futures localisations même si elles ne sont pas finalisées très précisément.

  Cette prolongation de concertation permettrait également au public de s'exprimer sur les modalités de mise en œuvre que vous aurez étudiés en réponse aux propositions faites de valorisation du biogaz ou sur les motifs qui vous conduisent à ne pas les retenir.

Fait à St Germain, le 12/12/2020

Bruno BOUSSION
Garant C.N.D.P

ANNEXE AU BILAN - REPONSES A APPORTER PAR LE MAITRE D'OUVRAGE ET LES ACTEURS DECISIONNAIRES A LA CONCERTATION PREALABLE

Demande de précisions et/ ou recommandation(s) du ou des tier.ce.s garant.e.s (degré de précision attendu, délais… Chaque recommandation doit être numérotée pour assurer son suivi par la CNDP et le public) JJ/MM/AAA		Réponse du/ des maître(s) d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée Si le(s) maître(s) d'ouvrage ne sont pas responsables de l'action à mettre en place, indiquer le nom de l'entité responsable JJ/MM/AAA	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus JJ/MM/AAA	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris JJ/MM/AAA
Suite(s) à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse	Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s, etc.			
1 hygiénisation des boues:: quel procédé pour répondre à cette demande? Chaulage: Quelles garanties d'absence d'impact sur la cadre de vie?	1			
stockage des boues: sur quelle durée? Sur site? En stockage déporté?	2			
2 valorisation du carbone et de l'hydrogène: procédé? Sur site? Quel impact? Quel cout?	3			
3 modalités du contrat GRDF et evolution possible dans l'utilisation en circuit court du biométhane				
4 risques pour l'agriculteur prêteur de terres: prévoir un fonds de garantie?				
5 éléments trace métallique, antibiotiques, perturbateurs..: teneurs actuelles? Quelle prise en compte dans les projets?				
	6 actualisation réglementaire et incidences sur le choix des scénarios			
	7 <u>Suite concertation</u>: les participants ont exprimé leur difficulté à se positionner sur les differents scénarios. Il serait souhaitable qu'une post-concertation soit mise en place sur les options pour la méthanisation mais également sur le devenir des boues en adaptant le périmètre géographique.			

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 60 - contact@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

LISTE DES ANNEXES

- **Annexe 1 saisine de la CNDP**
- **Annexe 2 décision de la CNDP**
- **Annexe 3 Lettre de Mission de la CNDP**

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 60 - contact@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

ANNEXE 1 :

Caen, le 18 mai 2020

Le Président

Madame Chantal JOUANNO
Présidente
COMMISSION NATIONALE DE DEBAT PUBLIC
20 AVENUE DE SEGUR
75007 PARIS 07

Objet : Saisine de la CNDP en vue de la désignation d'un garant pour la concertation préalable relative au projet d'extension de capacité et de méthanisation des boues de la STEP du Nouveau Monde (art. L.121-17 et L.121-16-1 du code de l'environnement)

Madame la Présidente,

Conformément à l'article L.121-17 du code de l'environnement, j'ai l'honneur de solliciter auprès de votre commission la désignation d'un garant dans le cadre de la concertation préalable que nous souhaitons mener sur le projet d'extension de capacité et de méthanisation des boues de la station d'épuration du Nouveau Monde, dont la Communauté urbaine Caen la Mer assure la maîtrise d'ouvrage.

L'opération envisagée consiste à construire, sur le site de la principale station d'épuration du territoire, de nouveaux ouvrages de traitement permettant de répondre à plusieurs enjeux :

1. Augmenter la capacité de traitement de l'installation afin de pérenniser la protection du milieu naturel face aux évolutions de la population (passage de 332 000 EH à 415 000 EH) ;

2. Réduire l'empreinte énergétique de l'installation en produisant du gaz vert renouvelable réinjecté dans le réseau de distribution de gaz naturel ;

3. Réduire la quantité de boues d'épuration produite lors du process d'épuration, via un recours à la méthanisation.

Initié dès 2012, le projet a fait l'objet de nombreuses études d'opportunités et d'une concertation institutionnelle avec les services de l'Etat (DDTM, ARS, DREAL) qui ont conduit à l'élaboration d'un programme de travaux respectueux des contraintes réglementaires, techniques et environnementales qui règnent sur le secteur.

Soucieux de présenter cette opération à un public plus large et d'intégrer ses remarques dans la suite du projet, nous souhaitons organiser une concertation préalable avant d'attribuer le marché de travaux, dont la consultation des entreprises est en cours (procédure négociée) et devrait se terminer à la fin de l'année. La mise au point de ce marché et les nouvelles études qui en découleront pourraient ainsi intégrer les enseignements de cette concertation préalable, en amont du dépôt de dossier de demande d'autorisation environnementale.

Communauté Urbaine Caen la mer – 16, rue Rosa Parks – CS 52700 – 14027 CAEN Cedex 9
DCE-SERVICE ETUDES & TRAVAUX
Référence à rappeler : S20-006616 – Affaire suivie par : Aurelien BOCOGNANO
Téléphone : 0214372567 – Télécopieur : 0231394000 – Courriel : a.bocognano@caenlamer.fr –
www.caenlamer.fr

Estimé à environ 25 millions d'euros HT (valeur Mars 2020), cet investissement serait financé sur fonds propres (budget annexe) et grâce aux aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du fonds FEDER.

Vous trouverez en annexe à ce courrier, une note de présentation de l'objet de la concertation préalable qui explique succinctement le territoire, la genèse du projet, les caractéristiques techniques des travaux, un aperçu des incidences potentielles de l'opération, le détail des coûts et des sources de financement, les solutions alternatives envisagées, le planning prévisionnel et les démarches de concertation déjà engagées à ce stade.

Dans l'attente de votre décision sur la désignation d'un garant, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous

Joël BRUNEAU

Annexe 2 :

SÉANCE DU 3 JUIN 2020

_____

DÉCISION N° 2020 / 65 / IOTA / 1

_____

PROJET D'EXTENSION DE CAPACITE ET DE METHANISATION DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION DU NOUVEAU MONDE, SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN-LA-MER-NORMANDIE

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment l'article L.121-15-1,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé, de Monsieur Joël BRUNEAU, Président de la communauté urbaine de Caen-la-mer-Normandie, en date du 18 mai 2020, demandant la désignation d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable sur le projet d'extension de capacité et de méthanisation des boues de la station d'épuration du « Nouveau monde », sous maîtrise d'ouvrage de la communauté urbaine de Caen-la-mer-Normandie, en application de l'article L. 121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1,
- vu le document de positionnement de la CNDP du 4 mai 2020 sur les principes, formes et modalités du débat public pendant l'épidémie Covid-19,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Monsieur Bruno BOUSSION est désigné garant de la concertation préalable sur le projet d'extension de capacité et

de méthanisation des boues de la station d'épuration du « Nouveau monde », sous maîtrise d'ouvrage de la communauté urbaine de Caen-la-mer-Normandie.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente

Chantal JOUANNO

Annexe 3 :

LA PRESIDENTE
Paris, le 4 juin 2020
M Bruno BOUSSION
Garant de la concertation préalable
Projet IOTA CU de Caen La Mer Normandie (14)
Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T +33 (0)1 44 49 85 55 – garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr
Monsieur,
Lors de sa séance plénière du 3 juin 2020, la Commission nationale du débat public vous a désigné garant du processus de concertation préalable pour le projet « IOTA » d'extension de capacité de méthanisation des boues de la station d'épuration principale de la Communauté Urbaine de Caen la Mer Normandie (14).
Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général sur ce projet aux enjeux environnementaux très importants et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.
La concertation préalable pour ce projet a été décidée en application de l'article L.121-17 du Code de l'environnement. Comme le précise cet article, « la personne publique responsable du plan ou programme ou le maître d'ouvrage du projet peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable, soit selon des modalités qu'ils fixent librement, soit en choisissant de recourir à celles définies à l'article L.121-16-1. Dans les deux cas, la concertation préalable respecte les conditions fixées à l'article L.121-16. ».
Rappel des objectifs de la concertation préalable :
Le champ de la concertation est particulièrement large. Il est important que l'ensemble des parties prenantes ait connaissance des dispositions légales. L'article L.121-15-1 du Code de l'environnement précise bien que la concertation préalable permet de débattre :
• De l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet ;
• Des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
• Des solutions alternatives, y compris pour un projet, de l'absence de mise en oeuvre ;
• Des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.
Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions.
.../…

Votre rôle et mission de garant :
Dans le cadre de l'article L.121-17 du Code de l'environnement, la définition des modalités de concertation revient au seul maître d'ouvrage (MO). La CNDP ne peut légalement les valider.
En revanche, votre rôle ne peut en aucun cas être assimilé à celui de « caution démocratique », ni réduit à celui d'observateur du dispositif de concertation. Vous êtes prescripteur des modalités de la concertation : charge au MO de suivre vos prescriptions ou non. Vous ne sauriez donc, ainsi que la CNDP, être tenu responsable des choix du MO en matière de concertation, mais leur évolution vers un meilleur respect du droit dépend de vous.
À cette fin, votre analyse précise du contexte, de la nature des enjeux et des publics spécifiques vous sera d'une grande aide. Il est important que vous puissiez aller à la rencontre de tous les acteurs concernés afin d'identifier avec précision les thématiques et les enjeux qu'il apparaît souhaitable de soumettre à la concertation. Il en va de la mobilisation du public aux rencontres de la concertation, gage de richesse dans les arguments échangés autour du projet. C'est pourquoi, prendre le temps de cette étude est fondamental, et je vous laisse le soin de le faire entendre aux acteurs du territoire.
À compter de votre nomination et jusqu'au démarrage du processus de concertation, il vous appartient d'accompagner et de guider le MO dans l'élaboration du dossier de concertation afin qu'il respecte le droit à l'information du public, c'est-à-dire les principes d'accessibilité, de clarté et de lisibilité des informations mises à disposition du public.
Par ailleurs, selon les dispositions de l'article L.121-16 du Code de l'environnement, le public doit être informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisé et par voie d'affichage sur le ou les lieux concerné(s) par la concertation au minimum 15 jours avant le début de cette dernière. Il vous appartient de veiller à

la pertinence du choix des lieux et espaces de publication, à leur éventuelle démultiplication et publication locale, afin que le public le plus large soit clairement informé de la démarche de concertation. J'insiste ici sur le fait que les dispositions légales sont un socle minimal à respecter mais qu'il est bon de dépasser en vue d'une meilleure diffusion de l'information.
J'attire votre attention sur le fait que la définition du projet est déjà largement avancée, alors que la loi impose de questionner l'opportunité des projets soumis à concertation préalable. Par conséquent, une vigilance accrue de votre part devra amener le MO à présenter les conditions juridiques, financières socio-économiques, écologiques d'un abandon du projet et ses conséquences pour l'ensemble des parties prenantes. Pour faciliter cet exercice, je vous invite à élargir au maximum le champ thématique de la concertation. En effet, ce projet est présenté comme un projet industriel sur site aux faibles impacts environnementaux. Pour autant, il intervient dans une chaine d'actions, ayant toutes de près ou de loin un impact écologique certain : quelles actions pourraient être envisagées pour réduire à la source la production de rejets alimentant la station ? Quels impacts sur l'absorption de l'azote par les sols d'un traitement trop fin des boues ou de la réduction de leur quantité ? Qui sera alimenté par le biogaz produit ? Quels besoins induits en transports ? Quels liens au canal ? Quels impacts sur l'emploi local ? Il revient à cette concertation de ne pas limiter les échanges à des questions d'insertion industrielle mais bien de les élargir à des enjeux agroécologiques et d'aménagement du territoire. A ce titre, vous veillerez à associer les agriculteurs à la concertation, à vous inspirer des travaux en cours de l'ADEME sur la démarche ConcerTO, ou bien de la réflexion territoriale en cours dans la région sur la gestion des boues d'épuration.
La technicité du sujet et la relative absence des publics dans les processus participatifs volontaires engagés par la communauté urbaine amènent à porter la plus grande attention à l'intelligibilité de l'information qui sera transmise. Il s'agira de prendre connaissance de l'historique participatif, notamment en lien avec la concertation de 2018 sur le PCAET qui est celle ayant probablement permis une association plus large des publics. Le vocabulaire quant à lui est relativement expert sur ce sujet, et mérite un véritable travail de démocratisation en phase de mobilisation. Concernant les risques industriels, sujet technique et social, un effort accru devra être fait pour informer le public.

Le calendrier quant à lui est très serré. Le MO souhaite recruter le lauréat de l'appel d'offre en décembre 2020, afin d'avoir le temps de lui transmettre les conclusions de la concertation préalable. Cependant, parvenir à mener une concertation de bonne tenue en septembre – octobre, rédiger le bilan (garant) et apporter une réponse (MO) avant Noël semble compliqué. Dès lors, associer le public de façon plus serrée au processus de recrutement de la maîtrise d'oeuvre semble une manière pertinente de faire valoir ses contributions et recommandations dans l'évolution du projet.
Votre mission s'achève par l'élaboration d'un **bilan**, dans le mois suivant la fin de la concertation préalable, présentant la façon dont elle s'est déroulée. Ce bilan, dont un canevas vous est transmis par la CNDP, comporte une synthèse des observations et propositions présentées, la méthodologie retenue pour mener la concertation, votre appréciation indépendante sur la qualité de la participation menée par le MO et, le cas échéant, mentionne les évolutions du projet qui résultent de ce processus. **Il met l'accent sur la manière dont le MO a pris en compte – ou non – vos prescriptions**. Ce bilan, après avoir fait l'objet d'un échange avec l'équipe de la CNDP, est transmis au MO qui le publie sans délai sur son site ou, s'il n'en dispose pas, sur celui des préfectures concernées par son projet, plan ou programme (art. R.121-23 du CE). Ce bilan est joint au dossier d'enquête publique.
La CNDP vous confie donc une mission de prescription à l'égard du MO et des parties prenantes afin de veiller aux principes fondamentaux de la participation :

- • le respect des principes du droit à l'information et à la participation du public reconnu par la réglementation française (Convention d'Aarhus, Charte de l'environnement, Code de l'environnement) ;
- • tout en liaison avec le MO, l'exigence d'une totale indépendance et neutralité ;
- • le respect des principes et des valeurs de la CNDP : indépendance, neutralité, transparence, égalité de traitement et argumentation.

Nous ne parlons donc pas là d'une simple procédure, mais bien d'**une démarche démocratique encadrée par la loi**, dont le respect est sous votre garantie, au nom de la CNDP.
Pour tout cela, la CNDP vous indemnise et vous défraie selon des montants fixés dans l'arrêté du 29 juillet 2019.
La charge de l'organisation matérielle de la concertation revient au MO.
Relations avec la CNDP :

Il est nécessaire que nous puissions **conserver un contact régulier** afin que vous nous teniez informés régulièrement du bon déroulement de la concertation (qualité du dossier, définition des modalités de concertation, qualité des réponses apportées, sujets principaux et points de conflit potentiel). Le bureau se tient à votre disposition, notamment en cas de difficulté particulière liée à la concertation.
Enfin, de manière à vous permettre la meilleure prise en main de votre mission, vous serez convié dans les prochaines semaines par Marie-Liane Schützler à une journée d'échange avec la CNDP et d'autres garant.e.s. Cette journée sera l'occasion d'aborder dans le détail les différentes étapes de la concertation que vous allez garantir, et bien sûr, de nous poser toutes vos questions.
Vous remerciant encore pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée. 4

Chantal JOUANNO

244 boulevard Saint-Germain
75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50
contact@debatpublic.fr
www.debatpublic.fr